



ORPC du district de Lavaux-Oron

Comité de direction

p.a. ORPC du district de Lavaux-Oron
Rte de l'industrie 15 - 1072 Forel-Lavaux

PRÉAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL N° 04 - 2021

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Indemnités et rémunération des membres du Comité de direction pour la période 2021 - 2026

Responsabilité(s) du dossier :

- Jean-Marc Chevallaz, président du CODIR

Forel, le 26 août 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi du 2 novembre 1999, modifiant celle du 28 février 1956 sur les communes, a la teneur suivante :

« sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Par analogie, ces dispositions s'appliquent aux associations de communes.

De leurs côtés, les statuts de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron » prévoient à l'article 17 al. 3 que le Conseil intercommunal « fixe les indemnités du Conseil intercommunal et du CODIR ».

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction au sujet des indemnités et à la rémunération de ses membres, pour la période 2021 - 2026, indemnités à compter dès le 1er juillet 2021.

3. Propositions du Comité de direction

Les propositions du Comité de direction sont les suivantes :

- Un forfait de CHF **150.00** par séance pour les membres du CoDir, qui comprend leurs participations aux séances du CoDir, aux séances du Conseil intercommunal et aux diverses représentations au nom du CoDir ;
- Un forfait annuel complémentaire de CHF **3'000.00** pour le président du CoDir, qui comprend la préparation aux séances du CoDir, la préparation et ses participations aux séances avec le Commandant ;
- Un tarif horaire de CHF **50.00** pour les membres du CoDir dans le cadre de travaux spéciaux commandés par le CoDir ;
- Un tarif horaire de CHF **50.00** pour le secrétaire du CoDir.
- Les frais de déplacement sont rétribués au montant de 70 cts par kilomètre

Pour les membres rétribués/indemnisés par leur commune respective, ces indemnités seront reversées aux communes partenaires.

Pour les membres non rétribués/indemnisés par leur commune respective, ces indemnités seront reversées aux membres.

4. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron »**

1. vu le préavis No 04 - 2021 du Comité de direction du 26 août 2021 ;
2. vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

décide :

1. d'approuver la proposition du Comité de direction relative aux indemnités et rétributions des membres du Comité de direction pour la période 2021 - 2026.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 26 août 2021.

Au nom du Comité de direction

Le président

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.

J.-M. Chevallaz

La secrétaire

A signature in blue ink, featuring a circular loop followed by a horizontal stroke and the word "Valerio" written in cursive.

S. Valério